

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 26 SEPTEMBRE 2017

L'an DEUX MIL DIX SEPT, le 26 septembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la salle des fêtes de Cézac, sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 19 septembre 2017

PRESENTS (27): EDARD Jean-Jacques, DUMONTHEIL Françoise, JAUBLEAU Michel (Cavignac), PORTE Nicole, HAPPERT Eric, BAURI Jean-Louis, BUSQUETS Bruno (Cézac), HENRY Michel (Civrac de Blaye), DESPERIEZ Jean-Luc, MANON Monique (Cubnezais), LABEYRIE Jean-Paul, BLAIN Philippe, DUPUY Pascale, PORTEYRON Mireille (Laruscade), PELLETON Patrick, GAUDRY Jean-Jacques (Marcenais), MISIAK Brigitte (Marsas), BOURREAU Marcel, DUHARD Odile, DUBOIS Jean-Paul (Saint Mariens), RENARD Alain, PUCHAUD-DAVID Véronique, RUBIO Julie, VEUILLE Jean-Louis (Saint Savin), ROQUES Pierre, BOULAN Christian, ALIX Bruno (Saint Yzan de Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (6): VACHER Christophe (Civrac de Blaye), JOYE Jean-François, QUERION Laurent (Donnezac), SAINQUANTIN Patrick (Marsas), RIVES François (Saint Savin), QUEYLA Maria (Saint Yzan de Soudiac)

POUVOIRS (3): Monsieur VACHER Christophe à Monsieur VEUILLE Jean-Louis
Monsieur SAINQUANTIN Patrick à Madame MISIAK Brigitte
Madame QUEYLA Maria à Monsieur BOULAN Christian

Secrétaire de séance: Jean-Louis BAURI

ORDRE DU JOUR

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Convention de partenariat avec le CAUE de Gironde pour un accompagnement à la réflexion préalable au SCOT du Cubzaguais Nord Gironde
- Politique contractuelle de la Région Nouvelle Aquitaine - Démarche de contractualisation commune au territoire de SCOT « Cubzaguais Nord Gironde »
- Construction d'une nouvelle gendarmerie
- Convention de gestion des voies d'accès à l'aire de covoiturage de la Croix de Balais avec la commune de Cézac

❖ TOURISME

- Appel à projet régional "Nouvelle Organisation Touristique des Territoires"

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Cession de terrains à la SCI FCRS et à la SCI RICHARD TOURET sur la zone d'activités du Pont de Cotet V à Saint-Mariens
- Acquisition de terrains en vue de l'extension de la zone d'activités de Saint-Mariens

❖ URBANISME

- Modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cavignac

- Ouverture à l'urbanisation de terrains à Laruscade

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

- Modification des statuts de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde
- Intérêt communautaire afférent aux compétences obligatoires et optionnelles de la CCLNG
- Rapport d'activités 2016
- Modification de la composition du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme
- Modification de la composition du Conseil d'Exploitation du Centre Intercommunal d'Action Culturelle

❖ **FINANCES / PERSONNEL**

- Participation aux organismes
- Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- Mise à disposition de personnel dans le cadre des Ecoles Multi-Sports et ateliers périscolaires

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

- Motion de soutien aux communes de la CCLNG traversées par la Ligne à Grande Vitesse Océane

En encadré : questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.

*Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 30 août 2017.
Le compte rendu de la réunion du 30 août 2017 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

❖ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

- **Convention de partenariat avec le CAUE de Gironde pour un accompagnement à la réflexion préalable au SCoT du Cubzaguais Nord Gironde**

Le Président rappelle les démarches décidées lors des dernières séances de Conseil Communautaire en vue de mettre en œuvre l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Cubzaguais Nord Gironde couvrant le périmètre de la CCLNG et celui de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais (CCGC).

Le Président explique que le lancement des travaux d'élaboration du SCoT nécessite un temps de réflexion préalable préparatoire recouvrant plusieurs objectifs :

- Identifier des enjeux majeurs du territoire, à travers les convergences et les divergences de vues qui constitueront le socle politique du SCoT, à partir d'une réflexion prospective et stratégique en matière de planification, d'aménagement du territoire et de développement durable à l'échelle du périmètre étudié ;
- Prendre connaissance des caractéristiques, forces, faiblesses, atouts et opportunités de l'ensemble du territoire ;
- Initier une dynamique collective autour du projet de SCOT en partageant des méthodes et outils de travail.

Pour mener cette réflexion préalable, il est proposé de s'appuyer sur l'accompagnement d'une équipe de techniciens du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Gironde. L'intervention du CAUE visera à participer à l'organisation et à l'animation d'ateliers thématiques de réflexion préalable à l'élaboration du SCoT. Deux temps de rencontre seront ainsi programmés pour débattre, échanger et recueillir les retours d'expériences des élus communaux et communautaires avec pour objectif une connaissance partagée du territoire, de ses dynamiques, besoins et problématiques. Les deux séances donneront chacune lieu à une série d'ateliers thématiques et à un temps de restitution et de partage des échanges à l'ensemble des participants :

- Le 1^{er} temps de rencontre permettra d'identifier, par ateliers thématiques, les grands enjeux à partir de questionnements généraux sur le territoire portant sur l(es) identité(s), les dynamiques, les projets, les volontés, les interrogations,
- Le 2^e temps de rencontre devra faire émergence des orientations communes, à partir de questionnements invitant à une réflexion collective et partagée sur le devenir du territoire.

L'animation des groupes thématiques sera assurée par l'équipe du CAUE, qui associera les partenaires compétents (DDTM, Conseil Départemental, ALEC, Chambres consulaires, ...) ou acteurs du territoire en fonction des thématiques abordées.

A l'issue de ces travaux, le CAUE dressera un rapport de synthèse formalisant les principales problématiques du territoire et les positions communes qui en découlent. Ce document offrira, d'une part, un cadre et une hiérarchie des enjeux de devenir du territoire et, d'autre part, préparera le futur cahier des charges de la mission d'élaboration du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde adapté aux enjeux du territoire, et dresser les conditions de son élaboration (méthodologie, calendrier, coûts, ressources mobilisables, etc.).

Le CAUE participera à la consultation de maîtrise d'œuvre dédiée à l'élaboration du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde (assistance à la rédaction des dossiers de consultation et cahiers de charges, participation à la commission technique d'appel d'offre et au choix des bureaux d'études prestataires).

Le Président précise que la CCGC et la CCLNG s'engagent dans le cadre de ce partenariat de la manière suivante :

- Elles mettent à la disposition du CAUE tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public, et notamment les documents existants à l'échelle intercommunale ;
- Elles assurent le suivi administratif de la mission (invitation des participants aux ateliers, compte-rendu de réunions et diffusion aux participants,...) ;
- Elles sont chargées de l'organisation matérielle des ateliers (réservation des salles, matériel nécessaire, temps de convivialité,...),
- Elles apportent une participation forfaitaire versée au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Gironde d'un montant de 5.000,00 €uros, versée au titre de contribution générale à l'activité du CAUE de la Gironde, répartie à 64% pour la CCGC (3 200 €) et à 36% pour la CCLNG (1 800€).

Cette démarche de réflexion préalable démarrerait fin octobre par une phase de découverte commune des deux territoires pour se terminer durant le premier trimestre 2018 par la sélection du groupement d'études qui accompagnera l'élaboration du SCoT.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De valider la démarche préparatoire à l'élaboration du SCoT telle que proposée ;
- De donner un avis favorable au partenariat avec le CAUE de Gironde pour cet accompagnement à la réflexion préalable ;
- D'accepter la contribution générale à l'activité du CAUE dans le cadre de cette mission d'un montant de 1 800 € pour la CCLNG ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le CAUE de Gironde pour un accompagnement à la réflexion préalable au SCoT du Cubzaguais Nord Gironde.

➤ **Politique contractuelle de la Région Nouvelle Aquitaine - Démarche de contractualisation commune au territoire de SCOT « Cubzaguais Nord Gironde »**

Par courrier en date du 19 mai 2017, Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Région Nouvelle Aquitaine, a fait part à l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Nouvelle Aquitaine, de son ambition de construire une politique contractuelle territoriale, en concertation avec l'ensemble des territoires.

Il souhaite que la mise en œuvre de cette politique contractuelle repose en premier lieu sur des « territoires de projets », correspondant à l'expression d'un espace stratégique et opérationnel cohérent, composé de plusieurs EPCI. Par ailleurs, il invite les EPCI de Nouvelle Aquitaine à lui faire part de leur volonté de contractualiser sur les bases adoptées par la Région, au travers un projet commun de territoire partagé. Le courrier de Monsieur Alain ROUSSET est accompagné de la délibération prise par le Conseil Régional en date du 10 avril 2017, détaillant les modalités et critères de contractualisation. Cette délibération est elle-même annexée d'une carte présentant les « possibles territoires de contractualisation sur la base de l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2017 ». C'est le territoire de la Haute Gironde qui est suggéré dans cette proposition.

Cette proposition de contractualisation à l'échelle de la Haute Gironde n'apparaît pas la plus pertinente, ou la plus efficiente, notamment au regard de la recomposition des espaces de réflexion d'aménagement de l'espace. La définition de nouveaux périmètres de SCoT sur le territoire, et notamment celui du « Cubzaguais Nord Gironde », associant la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde et la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais (CCGC), offre de nouvelles perspectives de réflexion et d'action territoriale. Cette démarche de contractualisation s'insère en effet parfaitement dans la dynamique impulsée par la création d'un périmètre de SCOT à l'échelle des deux Communautés de Communes. Elle répond à une vraie cohérence territoriale et à une volonté des élus de consolider un espace de planification et d'aménagement stratégique efficient.

Un dossier de candidature a donc été élaboré pendant l'été en vue de permettre au territoire du « Cubzaguais Nord Gironde » de se positionner sur une démarche de contractualisation auprès de la Région, en tant que territoire de vie et de projets pertinent. Ce dossier est annexé à la présente délibération.

Il apparaît utile de soulever ici un des éléments fondamentaux de ce dossier, lié à la cartographie de la « vulnérabilité socio-économique relative des EPCI en 2017 » intégrée à la délibération du Conseil Régional en date du 10 avril 2017. Cette cartographie est très significative puisqu'elle montre la cohérence et l'homogénéité du « Cubzaguais Nord Gironde » au regard du faible degré de vulnérabilité socio-économique.



Fragilité socio-économique relative des EPCI 2017
Communautés de communes au 1er janvier 2017

Degré de fragilité des Communautés de communes 2017

- peu ou pas de fragilité (55)
- fragilité partielle (56)
- forte fragilité (16)

territoire hors champ d'analyse

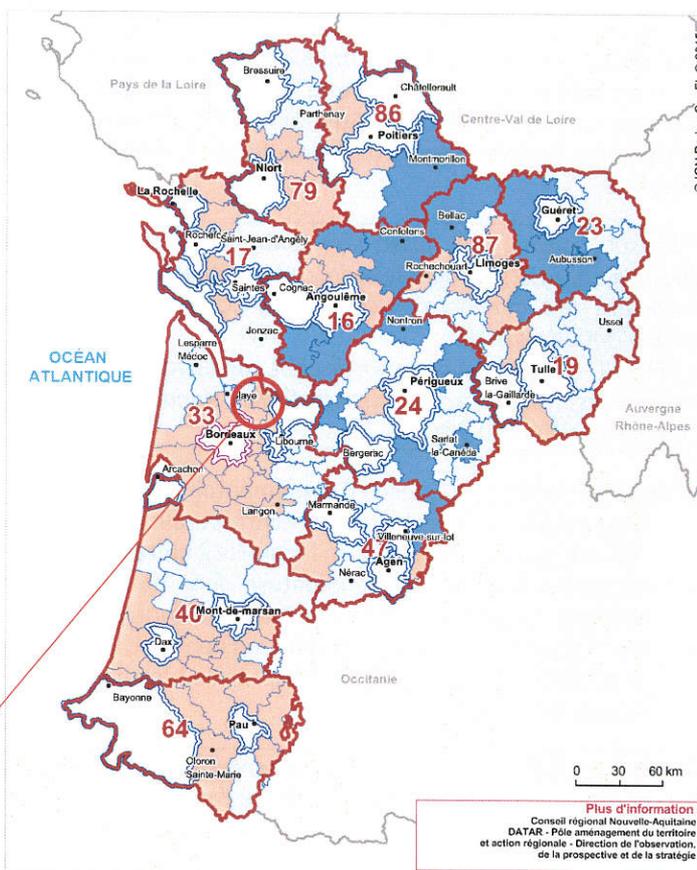
Limites territoriales

153 EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2017

- Département (12)
- Métropole (1)
- Communauté d'agglomération (25)
- Communauté de communes (127)

Sources : Typologie établie par la Région sur la base de données INSEE (RP 2013, Filiofil 2013, REE 2011/2015, BPE 2015), ACOSS 2008/2015, DGFIP IRCOM 2007/2015
Périmètres EPCI 2017 : DGCL

© Région Nouvelle-Aquitaine - 01/03/2017



SCOT « Cubzaguais Nord Gironde »

Cette carte, associée aux nombreux autres arguments prouvant la pertinence du territoire du « Cubzaguais Nord Gironde », révèle parfaitement la dichotomie d'enjeux et de mode de vie existants au sein du territoire de contractualisation proposé par la Région, à l'échelle du Pays de la Haute Gironde. Une contractualisation à l'échelle du nouveau périmètre de SCOT « Cubzaguais Nord Gironde » serait la garantie d'une gestion plus efficiente des projets et services à développer sur ce nouveau territoire. En effet, si le territoire du Cubzaguais Nord Gironde est considéré comme faisant partie des territoires les moins vulnérables, celui du Blayais/ Estuaire est considéré comme ayant une vulnérabilité intermédiaire.

Le territoire du « Cubzaguais Nord Gironde » foisonne de projets communs et de coopérations pragmatiques au service du développement du territoire en vue d'accompagner celui-ci, en exploitant au mieux ses atouts tout en contrôlant les risques potentiels. Cette dynamique mérite d'être encouragée par la reconnaissance d'un espace de contractualisation, notamment avec la Région Nouvelle Aquitaine.

La cohérence socio-économique et le dynamisme global du territoire du « Cubzaguais Nord Gironde », alliés à un mode de gouvernance adapté et solidaire, est un vecteur de réussite et de valorisation de la politique contractuelle souhaitée par la Région Nouvelle Aquitaine.

Cette proposition d'espace de contractualisation est d'autant plus réaliste au regard des discussions en cours sur l'avenir du Pays de la Haute Gironde et sa dissolution programmée au 31/12/2018.

Concernant la gouvernance, il est proposé que ce soit le Syndicat mixte de gestion du SCOT du « Cubzaguais Nord Gironde » qui coordonne la mise en œuvre et le suivi du contrat signé avec la Région. Ce même comité de pilotage, soutenu par l'équipe de techniciens des deux Communautés de Communes, serait le plus approprié pour piloter la phase d'élaboration du contrat au cours du second semestre 2017.

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que cette demande de contractualisation fait suite à une première démarche conjointe entreprise auprès de la Région, afin d'initier une réflexion commune au titre du SRDEII. Une rencontre technique a eu lieu avec les services de la Région début septembre, en vue de caler les modalités de signature d'une convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises. La Région Nouvelle Aquitaine a acté le fait que cette convention sera élaborée et signée de façon conjointe entre les deux Communautés de Communes du Grand Cubzaguais et Latitude Nord Gironde, et la Région.

Le Président explique que, jusqu'à présent, c'est le syndicat mixte du Pays de la Haute Gironde qui était l'interlocuteur de la Région dans le cadre de la politique contractuelle, mais que sa dissolution réclamée par certaines communautés de communes doit conduire la CCLNG à se positionner pour porter une nouvelle candidature à la contractualisation régionale.

Alain RENARD souligne l'importance de cette candidature qui ouvre accès aux financements régionaux et permet de se prémunir des effets de la disparition du Pays. Il signale le rôle pivot du Pays depuis sa création, dans le cadre de la politique territoriale de la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- D'approuver la démarche de contractualisation portée par le territoire du « Cubzaguais Nord Gironde » auprès de la région Nouvelle Aquitaine,
- De valider le dossier de candidature, ci-annexé, élaboré en vue de prendre rang auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour l'élaboration du contrat,
- De charger Monsieur le Président, en lien avec la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais, de défendre cette candidature auprès de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Région Nouvelle Aquitaine.

Brigitte MISIAK fait part au Conseil des échanges entre représentants des communautés de communes de Haute Gironde en réunion du Bureau du Pays dédiée à l'avenir de celui-ci. Elle indique que Philippe PLISSON, Président de la communauté de communes de l'Estuaire, qui a été à l'origine de la création du syndicat, a rappelé que celui-ci avait été mis en place pour porter des projets communs à toutes les intercommunalités le composant. Celui-ci a toutefois reconnu des difficultés de fonctionnement, ces derniers mois, qui amènent à poser la continuité du Pays.

La communauté de communes du Grand Cubzaguais a exprimé que les projets portés par le Pays ne correspondaient plus à leurs priorités et que les actions menées par celui-ci pouvaient constituer des doublons avec celles portées par les communautés de communes.

La communauté de communes de Blaye a réclamé la dissolution immédiate du Pays, considérant que celui-ci représente un échelon administratif supplémentaire et superflu.

Lors de cette réunion, Brigitte MISIAK a fait part de la position du Bureau de la CCLNG, qui considère que ce sont les Conseils Communautaires qui doivent se déterminer sur la question. Cette position a repoussé la demande d'un vote en Bureau du Pays exprimée par les représentants de certaines communautés de communes. Brigitte MISIAK indique qu'un accord a été convenu pour que la dissolution ne provoque pas l'arrêt brutal de certains dispositifs en cours, notamment ceux qui concernent directement la population telle l'OPAH, le dispositif de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TECPV) ou le programme LEADER. Elle rappelle que l'arrêt de l'OPAH ne serait pas anodin pour la population la plus modeste du territoire puisqu'elle constitue la cible du dispositif.

Brigitte MISIAK explique que le Président du Syndicat Mixte du Pays de Haute Gironde va prochainement saisir les 4 communautés de communes pour qu'elles se déterminent sur le maintien ou la dissolution du Pays et, si tel était le cas de sa disparition, l'échéance souhaitée.

Brigitte MISIAK rappelle que le Pays a calculé que pour 1 € versé par chaque communauté de communes membre pour son fonctionnement, 7 € étaient reversés au territoire par le biais des actions que celui-ci a pu mettre en place.

Le Président déclare que la question du maintien ou de la dissolution du Pays sera proposée lors du prochain Conseil Communautaire à partir d'un comparatif avantages / inconvénients de son activité.

➤ Construction d'une nouvelle gendarmerie

Le Président rappelle la délibération du 10 février 2016 par laquelle la CCLNG a donné un avis favorable au projet de construction d'une gendarmerie unique sur son territoire. Le Président fait part d'une sollicitation du Groupement de Gendarmerie de Gironde afin que l'engagement de la CCLNG précise clairement que celle-ci s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 relatif

aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie.

Aussi, le Président rappelle les caractéristiques du projet, déjà explicitées dans les précédentes délibérations :

- La brigade créée regrouperait 22 agents avec 19 logements familles dont un de type T4 pour les gendarmes adjoints volontaires selon les dernières décisions du Ministère de l'Intérieur ;
- Opération soumise à un cahier des charges techniques national comprenant des normes précises à intégrer impérativement dans le projet.
- Le projet sera construit sur un terrain, d'une surface d'environ 4 716 m², rue de Marjoleau, à Saint-Savin ;
- Le bail est d'une durée de 9 ans avec une revalorisation du loyer à compter de la 10^{ème} année, année de reconduction du bail.
- Le loyer intégrera la maintenance des locaux incombant de manière générale au bailleur ; aucune subvention de fonctionnement n'est prévue.

Jean-Luc DESPERIEZ explique que cette nouvelle délibération est réclamée par le groupement de Gendarmerie de Gironde qui souhaite un engagement clair de la mise en œuvre du projet faisant référence au décret n° 93-130 du 28 janvier 1993.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De confirmer l'avis favorable au projet de construction d'une gendarmerie unique sur le territoire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde ;
- Que la CCLNG assure la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie ;
- De confirmer que le projet prévoit la création de locaux de service et techniques pour une brigade territoriale autonome avec 19 logements familles dont 1 logement de type T.4 pour les gendarmes adjoints volontaires ;
- De confirmer l'implantation du projet sur un terrain, d'une surface d'environ 4 716 m², rue Marjoleau, à Saint-Savin.

➤ **Convention de gestion des voies d'accès à l'aire de covoiturage de la Croix de Balais avec la commune de Cézac**

Le Président rappelle le projet de création de l'aire de covoiturage de la Croix de Balais sur la commune de Cézac, prévoyant la création de 24 places de stationnement. L'accès au site s'effectue par la voirie communale n°3 située au lieudit le « Chasserat » ; celle-ci mérite une réfection en raison de la sollicitation dont elle fera l'objet lorsque l'aire de covoiturage sera mise en service.

L'intervention, qui concernerait une surface totale de 481 m², donnerait lieu à la création d'un cheminement piéton, ainsi qu'à la réfection de la chaussée et de l'accotement de la partie sud. Le montant des travaux, menés via l'accord-cadre communautaire de travaux de voirie, est estimé à 19 538,00 € HT.

Vu la desserte d'un projet communautaire que permet cette voie communale, le Président propose de mettre en place une convention avec la commune de Cézac pour autoriser la CCLNG à effectuer ces travaux sur le domaine public de la commune et à convenir de l'entretien des parties créées ou remises en état. Ainsi, il est proposé que l'entretien de la chaussée et des accotements soit à la charge de la commune de Cézac, alors que celui du cheminement piéton, ouvrage annexe directement lié à l'aire de covoiturage, soit confié à la CCLNG.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver la réalisation des travaux sur la voirie communale n°3 située au lieudit le « Chasserat » nécessaires à la desserte de l'aire de covoiturage de la Croix de Balais à Cézac, tels qu'exposés ;

- D'autoriser le Président à signer la convention de gestion des voies d'accès à l'aire de covoiturage de la Croix de Balais avec la commune de Cézac, dans les conditions susvisées.

❖ TOURISME

➤ Appel à projet régional "Nouvelle Organisation Touristique des Territoires"

Les Communautés de communes du Grand Cubzaguais, Latitude Nord-Gironde, de Blaye et de l'Estuaire ont engagé une réflexion commune visant à mieux articuler leurs politiques publiques du tourisme et ainsi offrir une meilleure qualité de service à leurs usagers, au service de leurs territoires. Au mois de juillet 2017, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à projet intitulé "Nouvelle Organisation Touristique des Territoires" dont les attendus correspondent bien à cette recherche de meilleure structuration touristique territoriale.

Les projets, qui devront être présentés avant le 13 octobre 2017, doivent répondre aux enjeux suivants :

- la professionnalisation des acteurs et professionnels ;
- la construction d'une stratégie numérique partagée ;
- l'optimisation des moyens financiers des Offices de Tourisme ;
- l'amélioration de la qualité des prestations sur le territoire.

Après concertation entre les quatre communautés de communes, les grandes orientations qu'elles ont retenues pour leur réponse à l'appel à projet sont :

- **Axe 1 : Une organisation des filières pour un développement économique renforcé : l'itinérance comme vecteur de découverte "interfilières" du territoire :**
 - o Objectif n°1 : La Route du Vin de Bordeaux en Blaye-Bourg : une offre produit à renforcer et mieux vendre ;
 - o Objectif n°2 : Développer la mise en tourisme des sites de patrimoine historique ;
 - o Objectif n°3 : Soutenir le développement du tourisme fluvial, qu'il soit de croisière ou de promenade ;
 - o Objectif n°4 : Les loisirs de pleine nature : des îles de l'Estuaire aux forêts de la Double, en passant par les marais, une offre nature et loisirs à mailler et mettre en marché
- **Axe 2 : Une structuration du territoire à accélérer :**
 - o Objectif n°1 : coordonner les moyens pour un tryptique de service accueil- information-promotion plus conforme aux pratiques des clients ;
 - o Objectif n°2 : faire converger les outils numériques pour une promotion et une commercialisation plus efficace
 - o Fonctions supports : entre mutualisation et fédération de moyens

Chacune des quatre communautés de communes doit, par délibération concordante, valider le projet et s'engager dans le dispositif d'appel à projet. Chaque année un plan d'action accompagné d'un plan de financement sera soumis aux organes délibérants.

La commission «Office de Tourisme – Associations – Sports – Communication » a donné un avis favorable à la stratégie inter-communautaire de développement touristique exposée, ainsi qu'à une candidature à l'appel à projet régional « Nouvelle Organisation Touristique des Territoires » associant les 4 communautés de communes susmentionnées.

Pascale DUPUY précise que le dispositif proposé s'insère également dans celui de la Route des Vins visant à valoriser le potentiel œnotouristique de la Haute Gironde. Elle souligne que le territoire de la CCLNG s'attachera à valoriser son potentiel naturel, notamment à travers la randonnée pédestre, équestre ou cyclotouriste, ainsi que son patrimoine historique lié à ses églises remarquables.

Le Président ajoute que, si le territoire LNG ne dispose pas de grand site touristique, le tourisme constitue un enjeu important pour le soutien apporté aux hébergeurs et la valorisation de ses sentiers de randonnée. Il signale les actions menées par le Centre Intercommunal d'Action Culturelle qui contribuent aussi à l'attractivité touristique du territoire.

Alain RENARD souligne que la candidature à l'appel à projet comprend l'ensemble de la Haute Gironde, ceci démontrant que le Pays de la Haute Gironde présente une réelle pertinence.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'accepter d'engager la CCLNG dans le dispositif d'appel à projet régional « Nouvelle Organisation Touristique des Territoires » ;
- de mandater le Président et Pascale DUPUY, vice-Présidente en charge du tourisme comme représentants de la collectivité au comité de pilotage du projet ;
- De désigner Monsieur Pierre JOLY, Vice-Président en charge du tourisme sur la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais comme référent politique du comité de pilotage et Monsieur Nicolas MONSEIGNE, directeur de l'Office de Tourisme de Blaye comme référent technique du projet
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à cette démarche.

Pascale DUPUY expose au Conseil la manifestation « Envol, Entre Ciel et Terre » élaborée à partir de l'histoire de deux pilotes français, Charles Nungesser et François Coli qui, à bord de leur avion biplan l'Oiseau Blanc, se lancèrent dans la traversée aérienne de l'océan Atlantique Nord sans escale entre Paris et New York le 7 mai 1927, et qui disparurent le 8 mai 1927. Sur tout le mois d'octobre, ce sont une exposition, une conférence, et une journée entière dédiée à l'aéromodélisme le samedi 21 octobre 2017 à Saint-Savin (ateliers pour enfants, simulateurs de vol, vol en montgolfière) qui sont organisés autour de ce thème.

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

➤ **Cession de terrains à la SCI FCRS et à la SCI RICHARD TOURET sur la zone d'activités du Pont de Cotet V à Saint-Mariens**

Le Président fait part d'une opportunité de cession de deux terrains, aux surfaces respectives d'environ 2 000 m² et 3 758 m² sur la zone d'activités du Pont de Cotet V à Saint-Mariens. Ces deux terrains seraient vendus pour les besoins de l'entreprise RICHARD BOIS (un bâtiment de 2 cellules sera implanté sur le terrain de 2 000m², dont 1 destiné à la location), par le biais de deux Sociétés Civiles Immobilières (SCI) ; l'entreprise est déjà implantée sur la zone d'activités depuis 2012.

Cette entreprise a sollicité la CCLNG afin d'acquérir une parcelle supplémentaire, jouxtant celle dont elle est déjà propriétaire, pour faire face au développement de son activité. Celle-ci, d'une superficie globale de 5 758 m², est actuellement classée UA dans la carte communale, mais une partie (3 758 m²) doit faire l'objet d'un déclassement en zone N. L'entreprise a néanmoins émis le souhait d'acquérir l'ensemble des terrains, y compris la partie appelée à faire l'objet d'un classement en zone N dans la carte communale, afin de bénéficier d'un espace de stockage extérieur.

La commission « Développement Economique » de la CCLNG propose que la parcelle C 34 concernée fasse l'objet d'une division permettant de distinguer la partie constructible (environ 2 000 m²) et prochainement inconstructible (3 758 m²). Rappelant que, par une délibération du 16 juillet 2012, le Conseil avait fixé le prix de vente des terrains sur la zone d'activités de Pont de Cotet V à un tarif de 21,50 € HT/m², et considérant l'importance de la surface prochainement non constructible de la parcelle C34, la commission « Développement Economique » propose que l'ensemble foncier soit cédé pour un montant de 13,75 € le m² HT, correspondant à la péréquation du coût du terrain de 2 000 m² au tarif cadre défini en 2012 (21,50 € HT/m²) et à celui de la partie appelée à être classée en zone N (3 758 m²) au tarif acquis par la CCLNG (5 € le m²/HT).

Les deux parties de terrain (constructible et prochainement non constructible) feraient l'objet d'une division et de cessions distinctes auprès de deux SCI :

- Terrain d'environ 2 000 m² dans la carte communale cédé à la SCI FCRS ;
- Terrain d'environ 3 758 m² dans la carte communale cédé à la SCI RICHARD TOURET.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'autoriser la cession d'un terrain de la zone d'activités du Pont de Cotet V à Saint-Mariens, pour un coût de 13,75 € le m² HT, issu de la division de la parcelle C34 :
 - o à la SCI FCRS pour le terrain d'environ 2 000 m² dans la carte communale ;

- à la SCI RICHARD TOURET pour le terrain d'environ 3 758 m² dans la carte communale.
- De mandater le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents qui y sont relatifs

➤ **Acquisition de terrains en vue de l'extension de la zone d'activités de Saint-Mariens**

Le Président rappelle la délibération du 10 février 2016 par laquelle le Conseil a autorisé l'acquisition d'un terrain sur la commune de Saint-Mariens issu de la liquidation judiciaire prononcée à l'encontre de Monsieur Narcisse ZWZTYENGA. Celui-ci portant la référence cadastrale C 1287 (partie d'anciennement C 731), d'une superficie de 27 387 m², est classé N (non constructible) dans la carte communale.

Considérant la localisation intéressante pour constituer la réserve foncière liée au besoin de compensation de l'extension de la zone d'activités du Pont de Cotet (destruction de zone humide et espèces protégées), la CCLNG avait formulé une offre d'achat de 8 216.10 € (soit 0.30 € le m² hors taxe et hors frais d'acquisition). Celle-ci n'a pas été retenue par le juge, compte tenu d'une autre proposition d'achat s'élevant à 10 000 €.

Aussi, devant l'importance pour la CCLNG de devenir propriétaire de ce terrain pour envisager de poursuivre l'extension de la zone d'activités du Pont de Cotet, la commission « Développement Economique » propose de formuler une nouvelle offre d'achat s'élevant à 12 000 € (hors frais d'acquisition et taxe) aux acquéreurs retenus par la juge, les consorts SALVI LE GAREC et ZWZTYENGA.

Le Président sollicite l'accord du Conseil pour l'acquisition des terrains précités.

Eric HAPPERT interroge sur l'éventualité d'une surenchère de prix de la part des autres propriétaires actuels.
Brigitte MISIAK explique que la présente délibération est présentée après discussion avec ceux-ci et qu'elle répond à un accord entre la CCLNG et les consorts SALVI LE GAREC et ZWZTYENGA.
Jean-Louis BAURI demande pourquoi un accord n'a pas été possible à un prix moins élevé.
Brigitte MISIAK précise que le prix comprend les frais d'acte engagés pour les précédentes transactions et que, de ce fait, les propriétaires ne réalisent qu'une très faible plus-value.
Alain RENARD signale, que vu le positionnement des dits terrains, le prix reste très raisonnable. Il ajoute que ces acquisitions de terrains sont destinées à constituer les compensations environnementales ouvrant à la commercialisation des futures extensions de la zone d'activités de Saint-Mariens, et donc des gains bien plus importants pour la CCLNG à l'avenir.
Le Président rappelle les difficultés liées aux exigences environnementales que la CCLNG rencontre, depuis plusieurs années, pour mener les extensions de la zone d'activités. Ces terrains sont en effet destinés à constituer des zones de compensation nécessaires.
Jean-Jacques EDARD demande si les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ont validé le fait que ces terrains puissent constituer une zone de compensation.
Alain RENARD indique que ces terrains présentent une variété de végétaux et des caractéristiques naturelles proches de celles présentes sur ceux des extensions de la zone d'activités. Il ajoute que les terrains sont voisins de la zone d'activités, ce qui constitue un élément intéressant en terme de compensation.
Jean-Luc DESPERIEZ signale que la CCLNG ne peut faire de propositions à la DREAL si elle ne dispose pas d'une maîtrise foncière sur les zones de compensation.
Alain RENARD souligne que le coût d'acquisition est modeste au regard des enjeux.
Le Président rappelle la difficulté pour trouver des terrains disponibles aux abords de la RN10.
Jean-Jacques EDARD demande si ces terrains présentent une surface suffisante dans la mesure où les compensations doivent correspondre à 1.5 fois les surfaces naturelles supprimées.
Jean-Luc DESPERIEZ rappelle que les espaces à compenser ne concernent pas toute l'extension de la zone d'activités. La question sera débattue avec la DREAL.
Eric HAPPERT affirme son soutien à cette acquisition d'une réserve foncière car elle va permettre de faciliter le projet d'extension de la zone d'activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de transmettre aux consorts SALVI LE GARREC et ZWZTYENGA la proposition d'achat ;
- mandate le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer les actes administratifs ou actes de ventes afférents.

❖ URBANISME

➤ Modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cavignac

Le Président rappelle que, depuis le 27 mars 2017, la CCLNG exerce la compétence « *plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu* ». Il revient donc à la CCLNG de poursuivre les procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme communaux engagés avant la date précitée. C'est le cas pour la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cavignac.

Le Président informe que la procédure d'élaboration du PLU de Cavignac a déjà donné lieu au débat, en Conseil Municipal, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), lors de la séance du 2 juin 2016. Il fait part que, depuis ce débat, le projet urbain contenu dans le document a évolué, notamment pour répondre à des projets de développement économique en émergence sur la commune. Les dites évolutions présentant des modifications substantielles du PADD initial, il conviendra de relancer les étapes formelles d'examen du PADD, dont la concertation du public et, ensuite, le débat du PADD en Conseil Communautaire.

Eu égard de sa compétence, il revient au Conseil Communautaire de définir les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cavignac, notamment celles qui concernent le PADD modifié. Après échanges avec la commune de Cavignac, il est proposé les modalités de concertation suivantes, de nature à asseoir la sécurité juridique de la procédure :

- **Moyens d'information déployés :**
 - Une réunion publique avec la population, à organiser sur la commune de Cavignac ;
 - Article spécial dans la presse locale ;
 - Article dans le bulletin municipal de la commune de Cavignac ;
 - Article sur le site internet de la commune et la CCLNG ;
 - Dossier disponible en mairie ;
 - Affichages dans les lieux publics, sur les panneaux publicitaires de la commune et sur les panneaux numériques de la CCLNG ;
- **Moyens d'expression proposés au public :**
 - Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels de la mairie de Cavignac, ainsi qu'à la CCLNG.
 - Possibilité d'écrire au Maire et au Président de la CCLNG ;

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation serait organisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, durant laquelle les moyens d'expression susmentionnés seraient tenus à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cavignac, telles qu'exposées ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de sa décision.

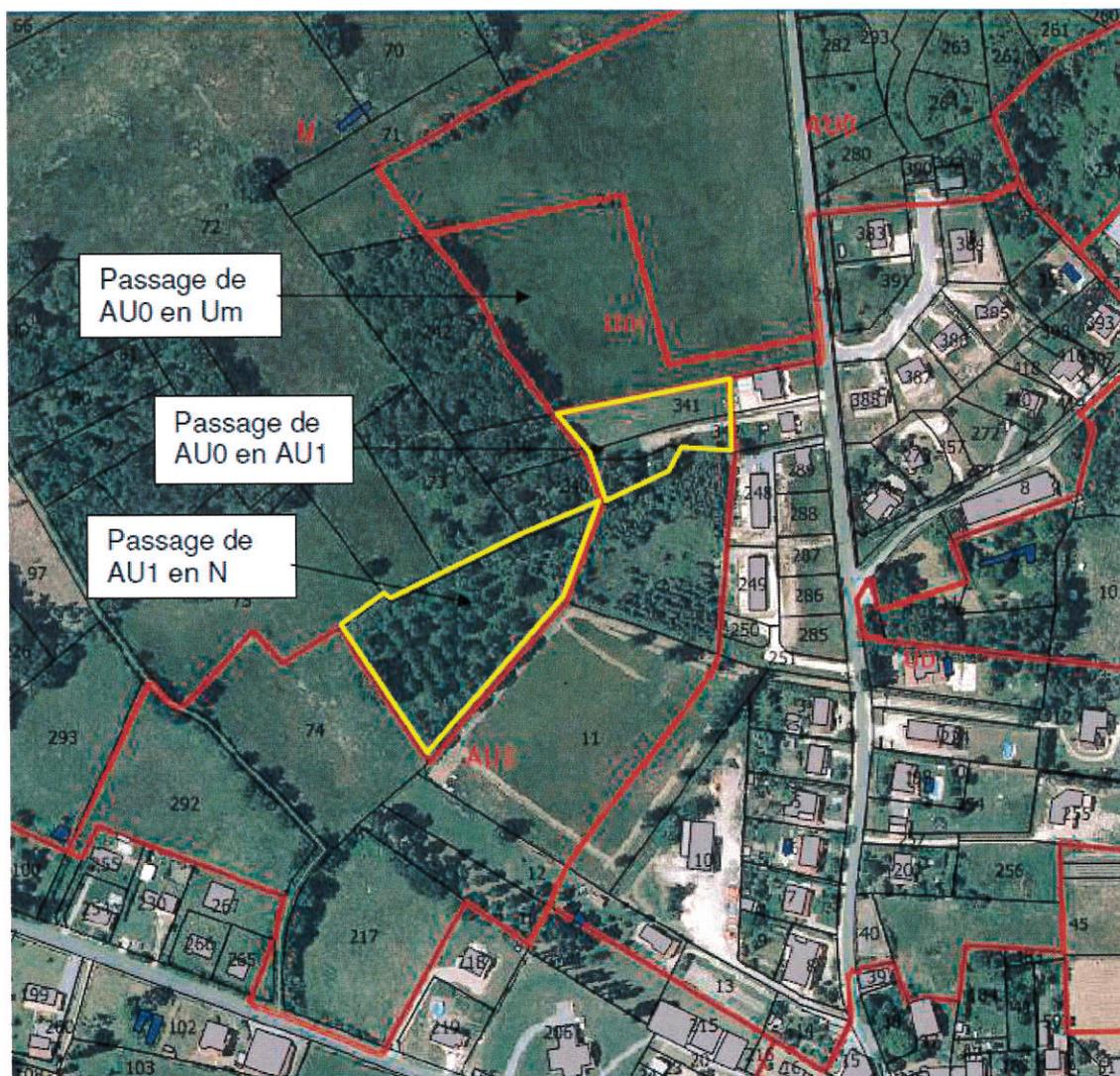
Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCLNG et de la mairie de Cavignac, pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

➤ Ouverture à l'urbanisation de terrains à Laruscade

Le Président rappelle que, depuis le 27 mars 2017, la CCLNG exerce la compétence « *plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu* ». Il revient donc à la CCLNG de poursuivre les procédures d'élaboration,

de révision ou de modification des documents d'urbanisme communaux engagées avant la date précitée. C'est le cas pour la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Laruscade.

Le Président informe que la procédure de modification du PLU de la commune de Laruscade est liée à la nécessité de changer le classement de parcelles qui accueilleraient une Maison d'Accueil et de Résidence pour Personnes Agées (MARPA). La modification du document prévoit la création d'une zone dédiée à la MARPA (Zone Um), et le classement en zone AU1 des fonds des parcelles 340, 341 et 342 afin d'assurer des liaisons entre les zones d'habitat existantes et futures. De plus, la parcelle boisée n°1 forme un espace naturel qu'il convient de reclasser en zone N.



Le Président fait part de l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Rappelant le caractère d'intérêt public du projet permettant de répondre à un besoin des personnes âgées aux revenus modestes qui ne peuvent rester à domicile, profils répandus en milieu rural, le Président précise que le projet comprend la création de 24 Petites Unités de Vie alliant des logements privés et des parties communes. Les besoins fonciers sont estimés entre 7 000 m² et 8 000 m² pour un bâtiment d'environ 1 400

- Le découpage de la zone Um permet également de desservir à terme la zone AU0 au Nord et la zone AU1 au Sud sans créer de nouvel accès sur la RD. Lorsque l'urbanisation des zones AU1 et AU0 sera envisagée, un aménagement du carrefour sera nécessaire afin de faire ralentir les véhicules (plateau traversant, îlot central, chicanes...).
- L'ouverture à l'urbanisation concerne également les fonds de parcelles 430, 431 et 342, par souci de cohérence avec la zone AU1 située au Sud afin de conserver des liaisons inter quartiers et de densifier l'urbanisation en cohérence avec l'urbanisation existante. La surface concernée pour l'habitat de type résidentiel est de 3 300 m² et permet l'implantation de 4 constructions supplémentaires.
- **Un projet d'intérêt général :**
 - Le projet permettra aux populations vieillissantes en milieu rural d'être accueilli et encadré afin de lutter contre l'isolement.
 - Il permet la création de 5 équivalents temps plein.
 - Il permet de conforter les autres services de santé en place sur la commune.

Jean-Paul LABEYRIE déclare que les motifs présentés dans la délibération montrent qu'il n'y a pas d'autres espaces disponibles pour l'accueil de la MARPA que celui proposé, le coût d'acquisition pour la CCLNG ne constituant pas un argument suffisant.

Le Président indique que la proximité du Bourg est un argument majeur ayant guidé le choix d'implantation du bâtiment afin de garantir l'insertion des personnes accueillies dans le tissu social de la commune.

Après en avoir délibéré, et au vu de tous les éléments exposés, le Conseil décide d'approuver la modification du classement de la parcelle BC 241 en zone Um et le classement zone AU1 des fonds des parcelles BC 340, BC 341 et BC 342 afin d'assurer des liaisons entre les zones d'habitat existantes et futures.

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

➤ **Modification des statuts de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde**

Le Président rappelle la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui renforce l'intégration des communautés de communes en leur attribuant, d'une part, de nouvelles compétences obligatoires et en étendant, d'autre part, le champ des compétences optionnelles. L'article 138 de la loi précitée modifie notamment le nombre et la liste des compétences éligibles pour bénéficier d'une bonification de la dotation d'intercommunalité en 2018, leur nombre passant de 6 à 9 dans une liste de 12 compétences.

Le Président précise que la CCLNG dispose aujourd'hui de 7 de ces compétences :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Les autres compétences à transférer pour la CCLNG afin de continuer de la bonification de la dotation d'intercommunalité seraient les suivantes :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Eau.

Le Président signale que la compétence « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement* » doit être intégrée aux statuts car définie comme obligatoire au 1^{er} janvier 2018, conformément aux dispositions de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

Le Président propose de doter la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde de la compétence optionnelle « En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville », renforçant ainsi la compétence facultative actuelle de Sécurité et Prévention de la Délinquance comprenant la mise en place et gestion d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Le Président précise que la CCLNG préserve la compétence « Assainissement non Collectif », celle-ci devenant une compétence facultative car ne recouvrant pas la totalité de la compétence assainissement, l'assainissement collectif demeurant une compétence communale.

Le Président propose également une nouvelle rédaction de l'article 10 permettant une plus grande souplesse pour la communauté de communes pour adhérer à des structures de coopération supra-communautaires.

Un projet de statuts modifiés, comprenant l'annexe relative à l'intérêt communautaire, est présenté au Conseil. Il comprend toutes les modifications précitées.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT relatif au transfert de compétences au profit d'un EPCI :

- « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »
- « Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »
- « L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. »

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'autoriser la modification statutaire proposée et de valider le projet de statuts correspondant.

➤ **Intérêt communautaire afférent aux compétences obligatoires et optionnelles de la CCLNG**

Conformément à l'article L.5214-16-V, et en lien avec la modification des statuts entreprise lors de la présente séance, le Président propose de définir l'intérêt communautaire afférent aux compétences obligatoires et optionnelles de la CCLNG. Cette distinction entre l'intérêt communautaire et les compétences proprement dites qui sont intégrées dans les statuts permettra, si besoin à l'avenir, la mise en œuvre d'ajustements avec plus de souplesse puisque est uniquement nécessaire une majorité de 2/3 du Conseil Communautaire pour le modifier, sans consultation des communes membres.

Un document synthétique, joint à la délibération, est exposé au Conseil. L'intérêt communautaire a été élaboré de manière à préserver les compétences déjà exercées par la CCLNG.

Concernant la compétence optionnelle relative à la « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire », le Président informe que la définition apparaît trop large et qu'il conviendra de préciser les noms et localisations des équipements concernés. Il fait part de l'étude d'opportunité sur le développement de l'offre d'équipements et d'activités sportives de la CCLNG, encore en cours, qui permettra de définir plus précisément, dans les semaines qui viennent, la compétence sportive communautaire ; une nouvelle délibération sur l'intérêt communautaire sera alors soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Président fait part au Conseil de l'examen actuel d'une participation de la CCLNG au financement du gymnase du futur collège à Marsas afin d'adapter celui-ci aux besoins des associations sportives. La question doit être examinée en Groupe de Travail, en associant les maires de la communauté de communes, afin d'être soumise au Conseil lors de la prochaine séance. Si tel était le cas, le gymnase du futur collège à Marsas sera inclus dans l'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver l'intérêt communautaire afférent aux compétences obligatoires et optionnelles de la CCLNG, tel que présenté.

➤ **Rapport d'activités 2016**

L'article L. 5211-39 du CGCT dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Conseil prend connaissance du rapport d'activités de l'année 2016, joint à la convocation.

Le Président précise qu'une annexe sera produite dans les jours suivants, traitant du bilan d'activités du CIAS. Odile DUHARD rappelle que le rapport d'activités constitue un réel outil de communication auprès des conseils municipaux et, plus largement, à l'adresse de la population intéressée, sur les actions menées par la communauté de communes. Elle salue le travail des services de la CCLNG qui ont tous contribué à l'élaboration du document, en pointant particulièrement l'apport d'Annabelle GERARD pour créer une présentation plus agréable et visant mieux les éléments majeurs de l'activité de l'année écoulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes pour l'année 2016 ;
- Autorise Monsieur le Président à adresser le rapport au Maire de chaque commune membre.

➤ **Modification de la composition du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme**

Suite au décès de Monsieur Dominique PIONAT, maire de Cézac, et à la démission de Madame Géraldine DUPONT, le Président fait part de la nécessité de procéder au remplacement de ceux-ci au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme au sein duquel ils siégeaient en tant que représentants élus de la CCLNG.

Le Président fait état de deux candidatures de délégués du Conseil : Michel HENRY et Marcel BOURREAU.

Après en avoir délibéré, sont désignés au sein du collège des élus du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, en remplacement de Dominique PIONAT et de Géraldine DUPONT : Michel HENRY et Marcel BOURREAU.

➤ **Modification de la composition du Conseil d'Exploitation du Centre Intercommunal d'Action Culturelle**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de la commune de Saint-Mariens, Madame Isabelle LABRUNE-PELTON n'a pas souhaité se représenter. Celle-ci siégeait au Conseil Communautaire, et également au sein du Conseil d'Exploitation du Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC).

Pour la remplacer, le Président propose que Françoise DUMONTHEIL, récemment déléguée au Conseil Communautaire (en remplacement de Géraldine DUPONT), et déjà membre du Conseil d'Exploitation du CIAC au sein du collège des représentants de la société civile, soit nommée au sein du collège des élus du Conseil Communautaire.

Cette option laisserait une place vacante au sein du collège des représentants de la société civile, à pourvoir lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, Françoise DUMONTHEIL est désignée pour siéger au Conseil d'Exploitation du CIAC, au sein du collège des élus.

❖ **FINANCES / PERSONNEL**

➤ **Participation aux organismes**

Le Président expose la participation au budget du Syndicat Mixte de SCOT de Haute Gironde, dont la communauté de communes est membre, pour l'année 2017 d'un montant de 8 429,60 € (7 748,08 € en 2016).

Les crédits ont été ouverts au budget général.

*Jean-Luc DESPERIEZ déclare que les élus de la CCLNG sont toujours invités aux réunions du SCOT de la Haute Gironde, malgré la sortie prochaine de la CCLNG, et s'interroge sur le réel intérêt d'y participer.
Le Président indique que les conditions de sortie de la CCLNG ne sont pas complètement arrêtées dans la mesure où elles s'établiront à la fin de l'exercice 2017 ; il est donc important de suivre l'activité du syndicat et la situation financière de celui-ci pour garantir le faible impact financier du départ qui avait été évalué en juin 2017.
Alain RENARD signale que, même si deux SCOT distincts seront élaborés à l'échelle de la Haute Gironde, certaines thématiques demeurent complémentaires et il est donc important de connaître les orientations contenues dans les documents des territoires voisins.*

Le conseil communautaire décide d'accorder la participation Syndicat Mixte de SCOT de Haute Gironde, tel qu'exposé.

➤ **Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet**

Le Président informe du recrutement, en 2014, par la voie d'un Emploi d'Avenir, d'un agent d'accueil et d'assistance administrative au sein des services administratifs de la CCLNG. Le contrat arrivant prochainement à son terme, et l'agent donnant totale satisfaction, ayant développé de réelles compétences dans le cadre de ses missions, et maîtrisant les rouages de la collectivité, le Président propose la création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe à temps complet, afin de pérenniser le poste.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant statut particulier du cadre d'emplois des fonctionnaires de catégories C ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir libéré, le Conseil Communautaire

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés
- de demander l'avis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion
- autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'arrêté de nomination
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

➤ **Mise à disposition de personnel dans le cadre des Ecoles Multi-Sports et ateliers périscolaires**

Le Président rappelle la délibération du 5 juillet 2017 par laquelle était organisée la mise à disposition de Monsieur Serge MOSKIT, animateur sportif de la CCLNG, auprès des communes de Cavignac, Donnezac, Laruscade et Saint-Mariens, dans le cadre des Ecoles Multi-Sports et ateliers périscolaires. La mise à disposition prévoit un nombre annuel prévisionnel d'interventions de l'agent de 37 séances de 2 heures auxquelles s'ajoutent 15 heures par commune pour la préparation, pendant une période de 3 ans.

Le Président informe que la commune de Laruscade a sollicité la CCLNG afin de pouvoir organiser des séances d'une durée de 3 heures au lieu de 2 heures. Cette demande étant compatible avec l'organisation du travail de l'agent, le Président propose d'accéder à celle-ci, ceci nécessitant une délibération ajustant la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte la proposition du Président et décide :

- De l'autoriser à effectuer les démarches auprès de la Commission Administrative Paritaire pour solliciter son avis pour la mise à disposition de Serge MOSKIT ;
- De donner autorisation au Président à signer avec la commune de Laruscade la convention de mise à disposition de l'agent, pour une durée de 3 ans, correspondant à un volume horaire annuel de 37 séances de 3 heures auxquelles s'ajoutent 20 heures pour la préparation.
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents d'application de cette mise à disposition.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➤ Motion de soutien aux communes de la CCLNG traversées par la Ligne à Grande Vitesse Océane

La ligne LGV Océane, relevant du Projet d'Utilité Publique (DUP) du 18 juillet 2006 et du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire du 18 décembre 2003, suscite depuis sa mise en commercialisation, le 2 juillet 2017, de très vives réactions de la population des communes du territoire de la LNG concernées.

Sont ainsi relevés les éléments suivants :

- Le non-respect de l'Avant-Projet Sommaire de 2003 et des engagements de septembre 2007 concernant les aménagements protecteurs pour les riverains (mise en déblais des ouvrages sur Marsas, etc.).
- Le constat de nuisances sonores importantes et non acceptables : pics de 87dbA à environ 30 mètres de la ligne. A 320 km/h, le passage d'un TGV provoque le ressenti d'un bruit aérodynamique qui l'emporte largement sur le bruit de roulement. Au stade de l'étude d'impact et de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, avait été considéré le bruit uniquement, dans la tranche horaire 6h – 22h, ceci ayant pour effet d'établir pour référence le respect du seuil des 60dbA. Or, de nombreux trains circulent entre 22h et 6h, contrairement à ce qu'affirmait RFF lors de l'enquête publique ; de ce fait, l'aménagement ayant été défini selon le respect du seuil des 60dbA, et celui-ci étant inadapté pour la tranche 22h – 6h, aucune mesure n'a été prévue ou réalisée pour cette période au mépris de la santé et du simple respect des populations affectées par le passage de la ligne.
- La perte des valeurs immobilières et la perte de population (rupture des contrats de location, mise en vente des habitations depuis la mise en service de la ligne, diminution notoire des transactions immobilières) que les nuisances endurées causent aux communes traversées et aux riverains ;
- Les vibrations dans les maisons dont la réverbération sonore provoquera des impacts non négligeables à plus ou moins long terme sur le bâti, occasionnant des pertes encore plus importantes pour les riverains de la ligne.

Le Conseil Communautaire considère que le cadre de vie de la population des communes de Cagnac, Cézac, Laruscade et Marsas est déjà lourdement impacté par des infrastructures publiques : la RN 10 – sans protection phonique (classée voie express avec plus de 40 000 véhicules par jour, dont 12 000 poids lourds), la ligne SNCF Bordeaux Nantes, le couloir aérien desservant l'aéroport de Mérignac, auquel se rajoute désormais l'infrastructure LGV Océane avec 125 trains à terme. L'accumulation de ces réseaux d'infrastructures produit des nuisances quotidiennes pour les habitants et altère de manière de plus en plus insupportable le cadre de vie local.

Cette véritable pollution sonore ne respecte en rien les valeurs préconisées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui constate dans ses directives relatives au bruit dans l'environnement que « *le bruit est à l'origine d'un handicap social en raison d'une productivité réduite, d'une diminution des performances en matière d'apprentissage, d'accidents dus aux troubles du sommeil, d'absentéisme dans les lieux de travail et à l'école* ».

Au vu de la situation, le Conseil Communautaire s'unit, de manière unanime, en soutien aux populations des communes de Cagnac, Cézac, Laruscade et Marsas concernées, en réclamant à LISEA et à l'Etat un réel, total et intransigeant respect des engagements déclarés dans le Projet d'Utilité Publique (DUP) du 18 juillet 2006 et du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire du 18 décembre

2003 et dans tous les documents préparatoires à l'exécution de l'ouvrage, se référant plus particulièrement à la directive européenne 2002/49/CE du Parlement Européen tenant compte des recommandations en matière de nuisances spécifiques au TGV. Le respect de ces engagements est le seul de nature à permettre que les zones rurales habitées puissent à nouveau retrouver un cadre de vie acceptable.

Au vu de la proposition de motion ci-dessus, plusieurs remarques sont émises.

Jean-Paul LABEYRIE rappelle que c'est l'Etat qui a mis en place un cahier des charges établissant des normes d'aménagement que le concessionnaire devait respecter. Il ajoute que l'environnement sonore a été considéré en tenant compte uniquement de l'état à la mise en service de la ligne, sans intégrer le niveau initial.

Jean-Louis BAURI signale que la vitesse du train décroît à partir de Clairac, et que celui-ci n'est donc pas à pleine vitesse lorsqu'il passe sur le territoire de la CCLNG. Il en est de même lorsque le train circule en direction de Paris : il atteint une pleine vitesse à partir de Clairac.

Alain RENARD déclare que les nuisances s'exercent toutefois, même si le train n'est à pleine vitesse.

Jean-Jacques EDARD souligne que les nuisances ne se limitent pas au bruit, mais s'expriment également par les vibrations, citant l'exemple du décrochement des tuiles d'une maison à Cagnac située à une centaine de mètres de la ligne. Il fait part de ses interrogations sur l'adaptation des normes techniques appliquées et de la nécessité de faire évoluer le cadre juridique, datant de 1999 et 2002, qui ne tient pas compte des progrès techniques en terme de performance, ceux-ci générant plus de nuisances si sont appliquées les normes existantes.

Alain RENARD précise que doit être revue la notion de valeur moyenne qui englobe l'ensemble d'une journée, y compris dans les temps où aucun train ne circule, ce qui a pour effet de relativiser les pics de bruit qui sont insupportables pour la population. Il rappelle l'engagement de l'Etat de réduire cette valeur moyenne en deçà du seuil de 65 db.

Nicole PORTE fait part d'aménagements qui n'ont pas respecté les prescriptions du cahier des charges, citant l'exemple d'un merlon créé sur le village du Bousquet à Cézac, au lieu d'un mur anti-bruit.

Jean-Paul LABEYRIE rappelle que, lors de l'élaboration de l'avant-projet, les élus locaux avaient réclamé la prolongation d'ouvrages de protection sonores, sans que cette demande soit prise en compte par l'Etat. Ceci a pour conséquence aujourd'hui la diffusion des nuisances au-delà des ouvrages créés.

Au vu de ces divers éléments, le Président propose que la motion soit retravaillée, en lien avec les Maires concernés, pour aboutir à une version complète et consensuelle.

❖ QUESTIONS DIVERSES

→ Décisions du Bureau

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 18 septembre 2017 :

- Attribution de la mission de contrôle technique de la construction d'une nouvelle gendarmerie ;
- Convention partenariale de mise à disposition de locaux au Chai 2.0 avec Pôle Emploi ;
- Tarification du Chai 2.0 ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de première classe et création d'un emploi de rédacteur territorial principal de deuxième classe pour le poste d'agent comptable ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif et création d'un emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe pour le poste d'assistante administrative ;
- Consultation pour l'attribution d'un accord-cadre pour la fourniture de repas à la Maison de la Petite Enfance.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h20.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis BAURI



Le Président
Pierre ROQUES

